

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juillet 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 20/07/2026 Date d'affichage 20/07/2026	ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Raymond WOLICKI, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Jean-Claude LEYNAERT, Eloi LEMAIRE, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Mélanie DELANNOIS, Dominique LUPINO, Gwendoline GARCIA, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET ETAIT ABSENTE : Sandrine SPARTY ONT DONNÉ PROCURATION : 0 Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO

Délibération n° 2026/74/CM/ND

Objet : Création d'un CDD non permanent pour faire face à un accroissement d'activité aux services techniques

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 22 juillet 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques :

Un emploi non permanent à temps complet (35h00 hebdomadaires) sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2026.

La rémunération de cet agent sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade d'adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'autoriser la Ville de Marchiennes à créer un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux Services Techniques.

Article 2 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 26 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

